



L'avortement clandestin entre 1945 et 1965 en France, un combat pour la liberté

Camille Gries

Pour citer le travail publié sur le site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP : Gries, Camille, « L'avortement clandestin entre 1945 et 1965 en France, un combat pour la liberté », *Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP*, Articles Histoire, 2024, www.crnfp.com, date de la consultation sur le site web.

Fichier pdf généré le 11/07/2024

À savoir : Les travaux consultés et téléchargés sur le site du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP sont protégés par la politique du site web CRNFP et les termes et conditions d'utilisation du site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP. Consultez ces termes et conditions à l'adresse www.crnfp.com à tout moment (©).

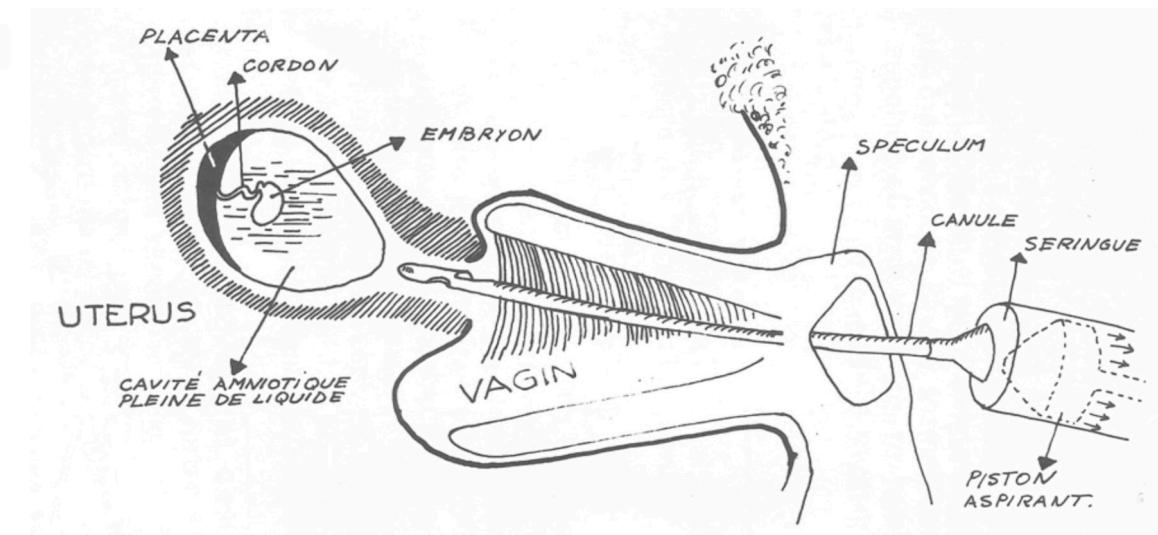
Vous devez faire preuve d'honnêteté intellectuelle et citer les travaux utilisés.

Le site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP est représenté par un nom de domaine, ses conditions légales sont présentées sur le site internet conformément aux obligations et lois internationales et européennes.

Dossier Documentaire :

L'avortement clandestin entre 1945 à 1975 en France, un combat pour la liberté

Camille GRIES



Plus de jeûne ni de piqûre pour endormir, ni de sondage de vessie.

La femme arrive sur ses pieds, avec sa conscience normale, elle s'allonge sur un lit, et l'opération commence :

- pose du spéculum en plastique ;
- introduction de la canule souple dans l'orifice du col ;
- branchement de la seringue sur la canule.

L'opérateur tire alors le piston à la limite de la séringue, et le bloque pour maintenir la pression négative.

Très rapidement (de 45 secondes à 5 minutes), sans douleur, l'œuf se retrouve dans la seringue (à cet âge, l'embryon mesure 1,5 cm).

Présentation de la méthode Karman, États-Unis, 1950

INTRODUCTION

« Toi, tu le ferais ? », « Je sais pas, peut-être », « Oui, je ne suis pas en âge d'en avoir, et puis maintenant, on peut vivre sans », « Oh non je n'en ferai pas mais je suis pas contre ». La majorité des femmes a déjà été confrontée à cette réflexion : pourrais-je avorter si j'étais enceinte ? La question de l'avortement ne fait pas seulement qu'alimenter le débat public. Il anime un débat historique et souvent appartenant à la sphère du privé. Depuis le 8 mars 2024, le droit à l'avortement, ou la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), est inscrite dans la Constitution française. Ainsi, l'avortement est un droit pour la liberté féminine, sous la forme d'un fondement juridique. Il n'est pas qu'un moyen de contrôle des naissances, il est une sécurité pour le corps des femmes et des filles vivant en France.

Le droit à l'avortement brise l'idée patriarcale qui veut diriger et contrôler le corps féminin, dans sa procréation. Avant la loi de 1975, l'avortement est considéré comme clandestin et illégal. Lorsqu'une « faiseuse d'ange »¹ est poursuivie pour avortement, elle risque la peine de mort. Par ailleurs, les avorteuses ne sont pas les seules touchées par les conséquences de cet acte. Les jeunes filles et femmes font l'objet d'une stigmatisation et d'une marginalisation de la part de leur famille et de la société. En outre, l'article de loi 317 prévoit à toute personne ayant voulu ou pratiqué une interruption de grossesse une perte du droit de vote². Ainsi les conséquences de l'avortement étaient humiliantes, dégradantes et mise au grand jour à tous les niveaux de la société française dans la seconde moitié du XX^e siècle.

Ce combat pour la liberté féminine est rapporté par Simone Veil, alors ministre de la Santé, grâce à sa célèbre et poignante citation lors d'une séance à l'Assemblée nationale³ : « Aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement ». Cette interruption, en plus d'avoir de lourdes séquelles physiques, entraînait une peur viscérale de la part des femmes ayant recours à ce procédé. En effet,

¹. Terme apparu au XIX^e siècle, elle est considérée comme une femme ayant des connaissances en obstétrique. Elle vient à aider dans des réseaux secrets des femmes souhaitant arrêter leur grossesse.

². En effet, sur les listes électorales, la mention « Article 317 » était à côté du nom de l'individu.e.

³. Séance à l'Assemblée nationale du 26 novembre 1974.

pour contourner les lois et les abus institutionnels, ces femmes et parfois ces hommes créaient des réseaux médicaux pour venir en aide à ces femmes. Ces avortements clandestins étaient plus ou moins sécurisés. Entre 1945 et 1965, les moyens pour avorter deviennent de plus en plus ingénieux pour en cacher la pratique, tout en limitant la mortalité des abortées.

L'intérêt de cet article, n'est pas de retracer historiquement l'avortement, ni même de le défendre d'un point de vue politique. Ici, l'objectif est de présenter le tournant de la vie de milliers de femmes et de filles dans la France des années 1940 à 1970. L'enjeu est de nous demander comment l'avortement clandestin est-il rentré dans une logique de la liberté pour les femmes. Nous établirons une première argumentation sur les passages secrets de l'avortement clandestin. Puis, nous dresserons un portrait de la lutte féministe de l'interruption volontaire de grossesse. Notre réflexion se concentre sur la sortie de la Seconde Guerre mondiale jusqu'au années 1970.

Afin de cerner l'enjeu de notre sujet, nous reposerons notre réflexion sur deux types de sources. Tout d'abord, les témoignages rapportés par une ancienne puéricultrice travaillant dans une crèche de Clichy-la-Garenne dans les années 1960. Puis, à ces récits sont ajoutés une série d'annexes produits au cours de la période étudiée.

- LES PASSAGES SECRETS DE L'AVORTEMENT CLANDESTIN -

L'avortement clandestin en France à cette période n'a qu'un seul but : sauver la liberté de la femme. Avorter, permet à cette dernière de se préserver d'une société autoritaire contre les mères-filles, ou perçues comme des femmes légères. Avorter pour une femme dans la France d'après-guerre c'est continuer à vivre, vivre de son travail, vivre du plaisir et vivre de liberté. Les avorteuses ont donné leurs savoirs, leurs pratiques, risquer leur liberté et parfois leur vie pour donner secours et soulagement à toutes les femmes, en quête d'indépendance.

De plus, l'avortement a permis à de nombreuses jeunes femmes d'échapper à une vie de mère arrivée trop tôt. Il est fondamental de mettre en évidence cette période pour comprendre le combat porté par les féministes d'hier et d'aujourd'hui.

LES FEMMES FACE À UNE GROSSESSE NON DÉSIRÉE ENTRE 1945 À 1975

Claude Chabrol a su le retranscrire dans son film de 1988, *Une affaire de femmes*, l'idée que l'avortement est le rassemblement de la communauté féminine. Au moment de la découverte d'une grossesse non désirée, la jeune fille ou femme est confrontée à quatre choix afin d'interrompre sa grossesse. Ces choix se font en grande partie, en fonction de ses conditions sociales et financières.

Premièrement, lorsqu'une jeune fille découvre sa grossesse, elle se tourne le plus souvent auprès d'une figure féminine de sa famille. Néanmoins, quand c'est une femme qui est confrontée à ce problème, c'est seule, qu'elle doit régler son interruption de grossesse. En grande majorité, les femmes dans ce type de situation n'ont ni soutien familial, financier ou de connaissance dans les réseaux d'avortement clandestin. L'avortement clandestin solitaire est leur unique solution. Toutefois, le risque encouru en pratiquant cette méthode est une infertilité ou la mort par hémorragie⁴.

Ensuite, nous avons l'existence de réseaux clandestins. Ils sont souvent installés dans les grandes villes françaises et sont considérés comme des passages secrets pour la liberté de la femme. L'appel de l'avortée à une sage-femme s'emploie sous la forme de petites annonces dans les journaux de l'époque. Ces annonces sont repérables pour les caractéristiques de la rencontre promettant « Discretion absolue » ou « Retour des règles ». L'enjeu est de provoquer une fausse couche grâce à une sonde introduite dans l'utérus, causant un saignement. Ce saignement permet à l'avortée d'être prise en charge par le personnel médical, en espérant un curetage⁵. Toutefois, cette pratique n'est pas sans risque, amenant possiblement des infections.

⁴. WOLOZYN Estelle, *Les sages-femmes et l'avortement entre 1920 et 1975. Gynécologie et obstétrique*, Mémoire pour le Diplôme d'Etat de Sage-Femme, sous. la direction de Fabrice Cahen, 2016, p. 14.

⁵. Intervention médicale exercée lors d'une fausse couche ou après la fin d'un accouchement,



Petites annonces de sages-femmes trouvées dans le quotidien *Le Matin*, publié le 10 septembre 1908. LEGROUX Gilles, DUNOUHAUD Cécile, « Avortements clandestins avant 1914 : du roman à la réalité », *Clio-textes, Femmes et genres*, 27 juin 2022

Les réseaux féminins et les avortements solitaires reposent tous deux, sur la transmission de connaissances et de secrets sur le corps et la reproduction féminine. Afin de se débarrasser du foetus non désiré, la femme utilise des potions abortives -souvent peu efficace-, à partir d'eau savonneuse, de queue de persil, de bain de moutarde ou de vinaigre⁶. Elle avait recourt à de la quinine⁷, ou à des produits bien plus toxiques⁸. Ces alternatives sont nocives pour la santé de la femme.

Au cours de notre période d'étude, l'avortement clandestin est caractérisé par le cintre et l'aiguille à tricoter. Les femmes et les avorteuses ont théorisé l'interruption de grossesse à partir de ces deux instruments. En outre, ces manipulations ont souvent pour résultat la mort de la mère, en raison de la perforation d'organe, amenant une hémorragie interne, non prise en charge à temps par les urgences.

Les deux peurs associées à l'avortement clandestin sont la poursuite de la femme avortée par les autorités policières, mais surtout l'avortement manqué, pour les femmes exécutant leur propre interruption de grossesse.

⁶. WOLOZYN Estelle, *Les sages-femmes et l'avortement entre 1920 et 1975. Gynécologie et obstétrique*, Mémoire pour le Diplôme d'Etat de Sage-Femme, sous. la direction de Fabrice Cahen, 2016, p. 13

⁷. En forte dose, la quinine est un risque pour la vie du foetus.

⁸. Certaines femmes témoignent de l'utilisation de produits détergents ou du chlorate de potassium, afin de tuer le foetus.

Ainsi, en troisième méthode d'interruption volontaire de grossesse, des médecins décident de créer des réseaux clandestins, dans les hôpitaux, pour limiter les avortements au cintre, à l'aiguille ou au détergent. Cette initiative a permis de sauver un grand nombre de vies humaines. Cependant, certains de ces médecins profitent de la situation pour augmenter considérablement les prix de ces prestations en échange de la sécurité médicale et de leur silence.

La dernière alternative médicale se situe à l'étranger. En effet, les femmes les plus aisées peuvent partir en Angleterre⁹, afin de procéder à un avortement nettement plus sécurisée et efficace. Cette méthode est l'une des plus rares et des plus chères en raison du coût financier. Effectivement, l'avortée doit prendre en charge, les billets de transport, le paiement de la clinique, ainsi que les jours de repos et de surveillance médicale imposés dans son cas.

L'AVORTEMENT À TRAVERS LE TÉMOIGNAGE DE QUATRE FEMMES

Pour mieux comprendre l'enjeu de l'avortement clandestin dans la France de 1945 à 1975, il faut inclure le témoignage de quatre femmes ayant connu cette pratique pour leur liberté.

Tout d'abord, en 1949, Renée découvre qu'elle est enceinte de 6 semaines, elle élève seule son garçon de 3 ans et ne s'est pas remariée après la mort de son époux. Elle souhaite une interruption de sa grossesse. Cependant elle n'est en contact avec aucun réseau féminin ou médical fiable; et n'appartient à aucune couche sociale suffisamment riche pour pouvoir partir à l'étranger. Elle attend le soir après avoir couché son fils, Baptiste, pour procéder à son propre avortement, sur la table de la cuisine. Renée a mis un linge sur la table, s'est couchée sur le dos, a mis un autre morceau de linge dans sa bouche pour atténuer ses cris de douleur. Elle témoigne qu'avec la peur de la douleur, il lui a fallu une trentaine de minutes pour atteindre le foetus et avorter avec son aiguille à tricoter. Après avoir nettoyé et rangé la cuisine, elle passe toute la nuit avec de la fièvre. Renée emmena son fils à la crèche le lendemain, pour pouvoir travailler. L'auxiliaire de puériculture l'interroge sur son état, Renée lui avoue qu'elle a eu recours à un avortement la nuit dernière.

Le deuxième avortement rapporté a lieu en 1957. Une femme nommée Michelle est enceinte de deux mois. Elle vit avec son mari mais ne souhaite pas d'enfant pour ne pas finir femme au foyer. Elle choisit de cacher sa grossesse à son mari. Michelle, aussi ne connaît pas de réseaux et a

^{9.} « L'Abortion Act 1967 (section 1 (1)) entré en vigueur le 27 avril 1968 dépénalise l'avortement » selon certaines conditions, Vanessa Barbé, « Droit à l'avortement et *devolution* au Royaume-Uni », Europe des Droits & Libertés/Europe of Rights & Liberties, mars 2022/1, n° 5, pp. 25-40.

peur de la douleur d'un avortement au cintre ou à l'aiguille. Pour résoudre son problème, tous les matins, elle s'assoit sur les places au dessus des roues du bus, espérant que les chocs de la route, lui feront avoir une fausse couche. Michelle n'a pas réussi à avorter, et ne souhaitant pas arrêter de travailler, son mari la quitte durant sa grossesse.

Le troisième témoignage se passe pendant l'année 1960, Annie, mariée envisage d'avorter à l'âge de 28 ans. Elle aussi décide de cacher sa grossesse à son mari pour garder son indépendance et son travail. Contrairement aux autres, Annie connaît un réseau de médecins pouvant l'aider à résoudre son problème. Lors de l'intervention, le médecin décide volontairement de ne pas anesthésier la patiente. Pendant le curetage, Annie crie de douleur. Le médecin lui rétorque « Tu n'as pas crié comme ça quand tu l'as fait le même ». L'opération douloureuse -physiquement et psychologiquement- s'est bien passée et Annie a pu reprendre le travail.

Le dernier témoignage est celui d'une femme venant d'une couche sociale assez élevée et a décidé de se faire avorter grâce à un réseau de médecins connus par ses relations professionnelles. En 1960, Philippine, mariée et secrétaire d'une mairie de la banlieue parisienne, se rend dans une clinique privée en France pour avoir pratiqué un avortement par sonde avec une anesthésie. L'opération se fait dans de bonnes conditions et elle est suivie médicalement pendant son séjour dans l'institution médicale.

Nous pouvons voir à travers ses quatre témoignages, une différence, autant dans l'interruption de grossesse, que dans le traitement des femmes - en fonction des couches sociales-, ainsi que du comportement du personnel médical auprès des femmes. En effet, il n'est pas rare de voir des médecins humilier les patientes, en leur faisant volontairement mal pour les punir de leurs actes. L'avortement clandestin entre 1945 et 1975 est un double combat pour la femme; l'acte en lui-même qui a des conséquences psychologiques et physiques, et par le regard extérieur de ceux qui aident à avorter.

- LA LUTTE FÉMINISTE CONTRE L'AVORTEMENT CLANDESTIN -

L'avortement même clandestin devient vite un combat pour la liberté des femmes en France. Plusieurs mouvements et personnalités publiques viennent à le défendre, en le hissant à un droit

humain. Droit humain, celui de pouvoir disposer de son propre corps sans vivre avec la peur, la honte et l'humiliation.

LE PLANNING FAMILIAL

Afin d'aider les femmes dans la défense de leur corps et de leurs droits, le Mouvement français pour le planning familial¹⁰ est créé en 1960. Ce mouvement de la libération de la femme prend une telle importance, qu'il comptabilise plus de 100.000 adhérentes. Néanmoins, le Planning familial est légal mais ces pratiques, le sont, beaucoup moins. Effectivement, ce sont toujours dans les cuisines des adhérentes qu'interviennent les démonstrations de diaphragmes et les ventes de contraceptifs.

L'avortement clandestin est le premier ennemi du Planning familial, en raison des problèmes de santé de ce dernier. Par la présence de centres et de permanences, l'éducation sexuelle est permise aux femmes, en plus de leur apporter une sensibilisation sur le sujet de la contraception. Ainsi, un personnel médical compétent leur apporte d'autres alternatives de contraception. L'avortement ne devient plus le seul moyen d'interrompre sa grossesse, car trop dangereux pour la femme.

Alors que la pratique de l'avortement tend à diminuer dans l'arrêt d'une grossesse, quels sont les autres types de contraceptions ?

Tout d'abord, nous retrouvons les gelées spermicides, en provenance d'Angleterre. Ces dernières sont importées clandestinement par et pour le Planning familial. Puis, nous retrouvons, la célèbre pilule, encore utilisée de nos jours, venue des États-Unis. Une nouvelle fois, le contrôle de la procréation féminine est fortement surveillé par les autorités.

LA PAROLE DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC

La libération du corps de la femme s'accompagne nécessairement de la libération de la parole féminine dans l'espace public.

¹⁰. Il permet d'informer les femmes sur les moyens de contraceptions, comme moyen de régulation des naissances et sur l'avortement, pour le contrôle du corps de la femme par la femme.

Premièrement, les femmes se rencontrent grâce au Planning familial, grâce à des rencontres régionales au cœur de débats publics. Ces interventions permettent aux femmes d'échanger sur leurs expériences, tout en défendant leur droit d'avorter légalement en France.



GILLIS Marine, « Le Mouvement français pour le planning familial en Bretagne », Dossier thématique *Les luttes féministes en Bretagne dans les années 1970*, Bécédia, août 2020.
Affiche sans date, Musée de Bretagne

Le Planning familial profite de sa notoriété dans l'espace public et de l'explosion de ses adhérentes pour mettre en avant son combat. Encore une fois, l'objectif est le suivant : chaque femme doit avoir la possibilité d'interrompre sa grossesse gratuitement et librement. Le mouvement conscient de la dureté de son combat, inverse son propos sur l'interruption de grossesse. L'idée dans l'affiche proposée est de démontrer qu'une grossesse doit être voulue et désirée, en particulier par la potentielle mère. L'enfant s'exclame par la formule « C'est tout de même plus chouette de vivre quand on est désiré », accompagné des revendications du MFPP¹¹. Ce nourrisson soutient le Mouvement français pour le planning familial, tout en aspirant au bonheur de la mère. De plus, il soulève la problématique, qu'une enfance heureuse dépend d'une grossesse désirée.

¹¹. MFPP ou Mouvement Français pour le Planning Familial. Les revendications évoquées dans l'annexe sont l'accès à l'avortement et à la contraception libres et gratuits.



PAVARD Biblia., 2012, *Si je veux, quand je veux : contraception et avortement dans la société française, 1956-1979*, Rennes, PUR.

L'avortement prenant progressivement de la place dans le débat public, les partis politiques l'utilisent comme facteur de ralliement et de vote. En effet, la Ligue Communiste allie la Marianne à l'avortement, en soutien à la cause féministe, par la mention de « Contraception Avortement Libres et Gratuits ». En outre, les chaînes brisées au niveau de la taille, démontrent la libération de la procréation féminine grâce à l'avortement. Ici, les idées du Planning sont largement reprises.



Affiche de la Ligue Communiste dans les années 1970

Mais, là où le combat continue sur une plus grande échelle, c'est dans le milieu de l'audiovisuel et des célébrités. Effectivement, plusieurs personnalités - féminines - se mettent vent debout pour le droit à l'avortement. Deux phénomènes s'observent.

Le premier, avec l'actrice et réalisatrice Delphine Seyrig¹². C'est pendant l'émission Actuel 2¹³, animée et présentée par Jean-Pierre Elkabbach, que Delphine Seyrig - intervenante comme participante - défend un avortement libre, gratuit et surtout légal. Par ailleurs, elle explique devant une majorité d'hommes, la nécessité d'accéder à un avortement selon les volontés des femmes en France. Le problème qu'elle soulève est, que c'est seulement une poignée d'hommes, des corps médicaux et sociaux, qui gèrent une affaire de femmes. Seyrig expose l'idée qu'une femme sera plus traumatisée par la naissance et l'éducation d'un enfant non voulu, plutôt que par un avortement.

Le second est par la publication du *Nouvel Observateur*, publié le 5 avril 1971 - soit un an avant la loi Veil -, qui prend la forme d'une pétition pour la législation de l'avortement. Ces 343 femmes assument publiquement leur avortement souvent clandestin, sur le sol français. Ce risque est pris par des femmes souvent actrices - Catherine Deneuve -, des avocates - Gisèle Halimi -, et des femmes de lettres - Marguerite Duras, Simone de Beauvoir-. La publication de cet article est un engagement public, car toutes ses femmes risquent la fin de leur carrière.



Une du *Le Nouvel Observateur*, sur le Manifeste des 343 Salopes, 5 avril 1971

¹². Elle n'hésite pas à prendre la parole à travers des collectifs ou des plateaux de télévisions

¹³. Actuel 2, 13 octobre 1972, soit deux ans avant la loi Veil, que l'actrice prend la parole pour défendre l'interruption volontaire d'une grossesse. Vous pouvez retrouver son passage, grâce au lien suivant : <https://www.google.fr/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/i15264648/delphine-seyrig-sur-l'avortement&ved=2ahUKEwiV1ODg0smGAXv5T6QEHQ9cBz4QtwJ6BAgJEAI&usg=AOvVaw2Ksu09TfwJP6GfAsMFwRTV>

CONCLUSION

L'avortement est la possibilité de contrôler sa vie et sa maternité, en fonction de la volonté des femmes. Cette liberté entre 1945 à 1975, va plus loin que le contrôle du corps; c'est aussi le contrôle de l'image de la femme qui change radicalement.

L'avortement dans la seconde moitié du XX^e siècle n'est plus synonyme de honte ou de secret. La femme peut recourir à l'avortement librement, sans éprouver de gêne vis-à-vis de la société. Les faiseuses d'anges ont travaillé à tous les niveaux pour faire de la femme un égal de l'homme; en possession de son corps, de son libre-arbitre et de sa liberté.

L'avortement c'est la liberté de choisir, c'est la liberté de vivre.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

LE NAOUR Jean-Yves, VALENTI Catherine, *Histoire de l'avortement 19ème-20ème siècles*, L'Univers historique, 18, 2003, p. 396.

PAVARD Bibia, *Si je veux, quand je veux. Contraception et avortement dans la société française (1956-1979)*, Presses universitaires de Rennes, collection Archives du féminisme, 2012, p. 360.

WOLOZYN Estelle, *Les sages-femmes et l'avortement entre 1920 et 1975. Gynécologie et obstétrique*, HAL Open Scienzen, Mémoire pour le Diplôme d'État de Sage-Femme dirigé par Fabrice Cahen, Université Pierre et Marie Curie, 2016, p. 93.